

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de BETHUNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE
CITÉ DES ÉLECTRICIENS**

Le 2 septembre 2021, à 17h00, le Conseil d'administration de l'EPCC s'est réuni à la Cité des Electriciens à Bruay-la-Buissière, sous la présidence de Monsieur Julien DAGBERT, Président de l'E.P.C.C, en suite d'une convocation en date du 26 août 2021.

Etaient présents :

Monsieur Samuel BAJEUX
Monsieur Philibert BERRIER
Madame Maryse BERTOUX
Monsieur Julien DAGBERT, Président
Madame Virginie LABROCHE
Monsieur Robert MILLE
Monsieur Ludovic PAJOT

Etaient absents excusés :

Madame Catherine BERTRAM
Monsieur Norbert CROZIER
Monsieur Olivier GACQUERRE
Monsieur Jean Paul KORBAS
Madame Isabelle LEVENT
Madame Virginie SOUILLIART

Procuration :

Monsieur Olivier GACQUERRE donne procuration à Monsieur Julien DAGBERT

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
2 SEPTEMBRE 2021**

ADMINISTRATION GENERALE

PROLONGATION DE LA DIRECTION PAR INTÉRIM

Monsieur le Président expose à l'assemblée :

« Considérant que le contrat à durée déterminé de la directrice de l'établissement nommée par la délibération n°2020-006 en date du 7 janvier 2020, s'est achevé le 13 juin 2021 et que la procédure de recrutement de la nouvelle direction est en cours,

Considérant que l'établissement ne peut fonctionner sans directeur et que, par délibération n°2021-CA020 en date du 10 juin 2021, le conseil d'administration a décidé de nommer Madame Emilie PRIEM, directrice par intérim, à partir du 14 juin 2021 et jusqu'à l'arrivée du nouveau directeur ou de la nouvelle directrice et au plus tard jusqu'au 13 septembre 2021,

Considérant que le jury de recrutement de la future direction qui s'est tenu le 20 juillet 2021 a émis un avis,

Considérant toutefois qu'en application de l'article L1431-5 du CGCT, le directeur est nommé par le Président du conseil d'administration sur proposition de ce conseil parmi une liste de candidats établie d'un commun accord par les personnes publiques représentées au sein de ce conseil,

Ainsi, avant que le Conseil d'administration de l'EPCC ne puisse se prononcer sur le candidat qu'il propose de nommer, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane ainsi que la ville de Bruay-La-Buissière doivent transmettre à la Cité des Électriciens la liste de candidats établie par les collectivités d'un commun accord,

Considérant que la ville de Bruay-La-Buissière a, par courrier signé de Monsieur le maire en date du 2 septembre 2021, choisi de valider la liste proposée par le jury,

Considérant qu'en l'absence de délégation existante sur ce point, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane inscrira une délibération pour la validation de cette liste par le conseil communautaire dont le prochain se tiendra le 28 septembre 2021,

En conséquence le conseil d'administration ne pourra pas se prononcer avant début octobre ni le nouveau directeur prendre ses fonctions effectives avant le 15 octobre 2021,

Au vu de ce calendrier, il est par conséquent proposé de :

- prolonger la nomination de Madame Emilie PRIEM en tant que directrice par intérim jusqu'au 14 octobre 2021 ainsi que les délégations accordées à cette dernière par la délibération n°2021-CA021 en date du 10 juin 2021
- autoriser Monsieur le Président à signer un avenant au contrat de Mme Emilie PRIEM à cet effet.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer. »

Sur proposition de son Président,
le Conseil d'Administration,
à la majorité absolue

DECIDE de prolonger l'intérim de la direction de l'établissement confiée à Madame Emilie PRIEM par délibération n°2021-CA020 du 10 juin 2021, ainsi que les délégations accordées à cette dernière par la délibération n°2021-CA021 du 10 juin 2021, jusqu'au 14 octobre 2021.

AUTORISE Monsieur le Président à signer un avenant au contrat de Mme Emilie PRIEM à cet effet.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etablissement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,

Le Président,

Julien DAGBERT

Certifié exécutoire par le président

Compte tenu de la réception en

Sous-préfecture le :

Et de sa publication le :

Le Président

Julien DAGBERT

REÇU LE 06 SEP. 2021

